

A la Municipalité de

1522 Lucens

Lucens, le 2 octobre 2023

Conclusions de la séance du Conseil communal du 2 octobre 2023

Le Conseil communal de Lucens a tenu séance le lundi 2 octobre 2023, à 20h00, en présence de 42 membres après assermentation et de la Municipalité au complet.

Le procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 a été accepté à l'unanimité.

L'ordre du jour a été accepté à l'unanimité et suivi tel que modifié : ajout d'un point 7. *Assermentation*. Les points 7 et suivants deviennent les points 8. et suivants. Et l'ajout d'un point 12. *Postulat David Sudan*. Les points 12. et suivants deviennent les points 13. et suivants.

Préavis 07-2023 - Suter Pierrick Alain et Jane Lise – Octroi de la bourgeoisie d'honneur

Sans discussion, le Conseil Communal décide par 39 oui et 2 non:

- 1 D'octroyer la bourgeoisie d'honneur de la Commune de Lucens à Monsieur Pierrick Alain Suter, Chef de l'Hôtel de la Gare de Lucens et à son épouse Madame Jane Lise Suter-Chaillet.**

Préavis 08-2023 - Arrêté d'imposition 2024

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité :

- 1. D'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, tel qu'il figure en annexe du présent préavis et dont il fait partie intégrante.**

Préavis 09-2023 - **Modification du cautionnement en faveur de l'ISMLE et du plafond de risques pour cautionnements**

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

1. De modifier la valeur du plafond de risques pour cautionnement et autres engagements pour le reste de la législature 2021-2026 à un montant de CHF 13'500'000.00 pour autant que le préavis type voté par toutes les Communes membres de l'ISMLE soit accepté par le 2/3 des Communes ;
2. De modifier le cautionnement en faveur de l'ISMLE à un montant de CHF 13'000'000.00 pour autant que le préavis type voté par toutes les Communes membres de l'ISMLE soit accepté par le 2/3 des Communes.

Préavis 10-2023 - **Modification des statuts de l'Association Intercommunale Scolaire de Moudon-Lucens et Environs (ISMLE) - Augmentation du plafond d'endettement**

Sans discussion, le Conseil Communal décide à l'unanimité:

1. D'accepter la modification de l'art. 13 des statuts de l'ISMLE telle que présentée ;
2. De décharger la commission de son mandat.

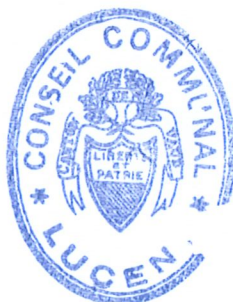
Après lecture des conclusions, acceptées à l'unanimité, Madame la Présidente lève la séance à 21h00.

Conseil communal de Lucens

La Présidente :



Martine Charbon



La secrétaire :



Barbara Duperrex